



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Délibération N°115/2023

Revalorisation des charges locatives de la Résidence Autonomie la Vaumonnaie Au 1^{er} janvier 2024

3.32

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	14

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 5 décembre 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient présents :

Pierre-Frédéric BILLET, Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Valérie VERDIER DAUTREME, Isabelle ANTORE, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Philippe VISERY.

Étaient excusés :

Carine GENTIL, Sophie WILLEMIN, Nadine CHOLIN donne pouvoir à Isabelle ANTORE, Régine-Françoise MAILLET donne pouvoir à Josette MARTIN, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN donne pouvoir à Valérie VERDIER-DAUTREME.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Par délibération du 16 décembre 2022, le montant des charges locatives au mètre carré habitable a été maintenu, à compter du 1^{er} janvier 2023 à 4,88 euros le m², sachant que la surface par type de logement est déterminée comme suit :

Type de logements	Nombre de logements	Superficie du logement (m ²)	Superficie totale (m ²)	Coût mensuel des charges/logement
Type 1	4	18,96	75,84	92,52€
Type 1 bis A	27	30,26	817,02	147,67€
Type 1 bis B	26	30,80	800,80	150,30€
Type 1 bis C	3	35,08	105,24	171,19€
Type 1 bis D	3	32,16	96,48	156,94€
Total	63		1 895,38	

Conformément à la présentation lors du Débat d'Orientation Budgétaire et après consultation et avis du Conseil de Vie Sociale de La Vaumonnaie prévu le 6 décembre 2023, je vous propose pour l'année 2024 de maintenir le tarif des charges locatives à 4,88 euros le m².

Cette délibération abrogera la délibération n° 103/2022 du 16 décembre 2022 à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Approuve le maintien du tarif des charges locatives à 4,88 € le m² pour l'année 2024.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président
Du Centre Communal d'Action Sociale



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le
et affichage le 18/12/2023